



Facturation électronique obligatoire, c'est non !

Date limite de recueil des
signatures

19/06/2029

PÉTITION



La plateforme des pétitions de l'Assemblée nationale permet aux citoyens d'adresser des pétitions à l'Assemblée nationale et de signer des pétitions déjà déposées.

Chaque pétition est attribuée à l'une des huit commissions permanentes de l'Assemblée nationale, en fonction de la thématique qu'elle aborde. Les pétitions ayant recueilli au moins 100 000 signatures sont mises en ligne sur le site de l'Assemblée nationale pour plus de visibilité.

Après attribution de la pétition à une commission, les députés de la commission désignent un député-rapporteur qui propose ensuite soit d'examiner le texte au cours d'un débat faisant l'objet d'un rapport parlementaire, soit de classer la pétition.

La Conférence des présidents de l'Assemblée nationale peut également décider d'organiser un débat en séance publique sur une pétition ayant recueilli au moins 100 000 signatures.


Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Personnaliser

Tout refuser

Tout accepter

Facturation électronique obligatoire, c'est non !

 **Madeleine RIVERON** 18/02/2026 Identifiant: N°5174

"Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui le regardent sans rien faire." Albert Einstein

Le 25 mars 2024, Gabriel Attal, 1er ministre, et Bruno Lemaire, ministre des finances, ont publié avec le Conseil d'Etat le décret n° 2024-266, "relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction".

Nous entrepreneurs, et nous clients, n'avons pas été consultés sur ce sujet majeur, dont les conséquences éthiques et concrètes sont pourtant de la plus haute importance. Nous demandons que l'obligation de la facturation électronique et de l'adhésion à une plateforme agréée par l'Etat ainsi que leurs conséquences soient :

1. portée à la connaissance du grand public et fasse l'objet d'un débat donnant un temps de parole égal aux défenseurs et aux détracteurs de la facturation électronique
2. soumise au vote des parlementaires

Voici notre point de vue d'entrepreneur et quelques arguments en défaveur de la facturation électronique :

- l'Etat assume d'utiliser cet outil pour renforcer le contrôle et dissuader la fraude, notamment la fraude à la TVA. Or, plus on ajoute de procédures aux entreprises, plus le travail au noir délesté d'administratif devient tentant. Par ailleurs, les grosses entreprises avec des moyens de conseils et d'optimisation fiscale auront toujours les moyens de contourner cette loi. Cette mesure est contre-productive et inefficace pour lutter contre la fraude

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

clients.

26 101

/100 000
SIGNATURES

IDENTIFIEZ-VOUS
POUR SIGNER LA
PÉTITION

Partager 

Intégrer 

- E-reporting : le report sur les plateformes des ventes aux particuliers est exactement identique à la déclaration URSSAF : ce décret ne simplifie rien : il crée un doublon. L'argument de simplification est nul et non-avenu.

- A l'heure où les affaires de piratages de données française défrayent hebdomadairement la chronique, ce nouveau pas dans la numérisation entraîne des risques réels et est contraire à la prudence la plus élémentaire.

- L'importante consommation d'eau engendrée par le tout numérique est difficilement compatible avec la défense d'un projet écologique.

- Nos impôts payent le salaire des contrôleurs fiscaux. Or, avec ce décret, l'Etat délègue une partie de ce contrôle via l'outil de ce contrôle à des plateformes privées, sans pour autant baisser l'impôt.

- Certaines de ces plateformes engendrent un coût supplémentaire pour les entreprises, que les petites structures ne peuvent plus absorber. Nous ne sommes pas les vaches à lait d'un Etat qui dilapide notre argent chèrement gagné.

- Certaines plateformes nécessitent une formation payante, parfois financée d'office par le CPF. C'est un détournement du CPF. Le CPF a pour but " de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel." (source travail-emploi.gouv). Où est dans ce cas "l'initiative de la personne elle-même"? Le CPF n'a pas à payer notre mise en conformité à des normes que nous n'avons pas voulue.

- Enfin, les discussions entre professionnels révèlent de nombreux impensés dans ce système qui rendent manifeste la déconnexion complète de cette mesure avec le quotidien des entrepreneurs (fournisseurs non professionnels, achats d'occasion, vente en ligne avec des versements des plateformes de e-shop non corrélés avec les factures émises par lesdites plateformes du fait des frais. complication

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

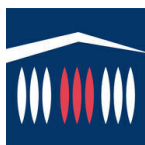
Si l'Etat veut lutter contre la fraude, qu'il le fasse avec ses effectifs payés

par nous, pas avec des plateformes privées ni en collectant au passage des données qui ne le concerne pas.

Nous demandons simplement de pouvoir travailler au lieu de passer 25% de notre semaine à faire de l'administratif.

Une simple vendeuse de cartes postales

Commission des affaires économiques



SITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

[Foire aux questions](#)

[Conditions générales d'utilisation \(CGU\)](#)

[Accessibilité](#)

[Mentions légales](#)

[Cookies](#)

Site réalisé par [Open Source Politics](#) grâce au logiciel libre [Decidim](#).

Panneau de gestion des cookies

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer